

## Règlement numéro 1054-1

Règlement modifiant le règlement numéro 1054 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 1 775 000 \$ et ainsi porter l'emprunt total pour ce projet à 3 490 000 \$

---

**Attendu** que le règlement numéro 1054 décrétant la réfection des infrastructures sur la rue Groulx et sur une partie de la 3<sup>e</sup> Avenue située entre la rue Guy et le boulevard Sainte-Anne et décrétant un emprunt de 1 715 000 \$ pour en payer le coût a été adopté le 12 septembre 2023;

**Attendu** que le coût projeté de la réfection des infrastructures sur la rue Groulx et sur une partie de la 3<sup>e</sup> Avenue située entre la rue Guy et le boulevard Sainte-Anne se sont révélés plus élevés que l'estimation préparée par la greffière Geneviève Lazure en date du 7 août 2023 et qu'il est nécessaire de modifier le règlement n° 1054 en conséquence;

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné par M \_\_\_\_\_ à la séance extraordinaire du 4 juin 2024 pour la présentation de ce règlement et que dispense de lecture fut accordée, le projet de règlement étant déposé à la même occasion;

En conséquence, **IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ** par le présent règlement numéro 1054-1 adopté par le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, ce qui suit :

**ARTICLE 1:** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2:** Le titre du règlement n°1054 est remplacé par le titre suivant :

*« Règlement décrétant la réfection des infrastructures sur la rue Groulx et sur une partie de la 3e Avenue située entre la rue Guy et le boulevard Sainte-Anne et décrétant un emprunt de 3 490 000\$ pour en payer le coût »*

**ARTICLE 3:** L'article 3 du règlement n°1054 est remplacé par le suivant :

*« Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 3 490 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les frais contingents, tel que plus amplement détaillé aux estimations préliminaires de la greffière en date du 3 juin 2024 annexées au présent règlement sous l'annexe "A" pour en faire partie intégrante; »*

**ARTICLE 4:** L'article 4 du règlement n°1054 est remplacé par le suivant :

*« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 490 000 \$ remboursable sur une période de 20 ans; »*

**ARTICLE 5:** L'annexe A du règlement n°1054 est remplacé par l'annexe A du présent règlement.

**ARTICLE 6:** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le: 2024-06-11  
en vertu de la résolution: 2024-06-

Approuvé par:  
- les électeurs le: 2024-06-  
- le ministre des Affaires municipales, le 2024-

Entrée en vigueur : 2024-

---

Julie Boivin, mairesse

---

Geneviève Lazure, greffière

## ANNEXE « A »

**ESTIMATION DES COÛTS POUR LA RÉFECTION DES  
INFRASTRUCTURES SUR LA RUE GROULX ET UNE PARTIE DE LA 3<sup>E</sup> AVENUE SITUÉE ENTRE LA RUE  
GUY ET LE BOULEVARD SAINTE-ANNE**

Selon l'estimation budgétaire préparé par la firme EMS infrastructures inc. et les résultats de l'ouverture des soumissions

**1. Frais principaux**

	<b><u>3<sup>e</sup> avenue</u></b>	
-	Travaux	1 855 100 \$
-	Imprévus	185 500 \$
	<b><u>Rue Groulx</u></b>	
-	Travaux	729 200 \$
-	Imprévus	72 900 \$
-	Autres travaux	50 000 \$
Total		<b>2 892 700 \$</b>

**2. Frais contingents**

a)	Honoraires professionnels	200 000 \$
b)	Frais d'emprunt	172 900 \$
c)	Frais d'émission	69 800 \$
		<b>442 700 \$</b>

**3. Taxes nettes** **154 600 \$****GRAND TOTAL** **3 490 000 \$**

Signé à Sainte-Anne-des-Plaines, en date du 3 juin 2024.

---

Geneviève Lazure, greffière